

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000657-136

DATE : 16 décembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS

Représentante

c.

HÖEGH AUTOLINERS, INC.
HÖEGH AUTOLINERS AS, *et al.*
Défenderesses

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Représentante

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT

(En approbation d'une Transaction)

[1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une Demande pour l'approbation d'une Transaction et des honoraires et déboursés des Avocats de la Représentante (Art. 590 et suivants C.p.c., 58 et suivants R.C.S. (matière civile) et 32 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*) (la « **Demande** ») suite à la signature d'une transaction avec les Défenderesses Höegh Autoliners Inc. et Höegh Autoliners AS (« **Höegh** »), pièce R-1, le 21 août 2024 (la « **Transaction** »);

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations, les déclarations assermentées et les pièces au soutien de la *Demande*;

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations faites par les avocats des parties lors de l'audition de la *Demande*;

[4] **CONSIDÉRANT** les articles 590 et suivants du *Code de procédure civile*, 58 et suivants du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile* et 32 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*;

[5] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses Höegh consentent aux conclusions de la *Demande*.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

Sur la demande pour l'approbation de la Transaction :

[6] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'approbation d'une transaction*;

GRANTS the Application for the approval of a settlement agreement;

[7] **DÉCLARE** que les définitions énoncées dans la Transaction, pièce R-1, s'appliquent et sont incorporées au présent jugement et en font partie intégrante, étant entendu que ces définitions lient les Parties à la Transaction;

DECLARES that the definitions set forth in the Settlement Agreement, Exhibit R-1, apply to and are incorporated into this Judgment and shall form an integral part hereof, being understood that the definitions are binding on the Parties to the Settlement Agreement;

[8] **DÉCLARE** qu'en cas de conflit entre le présent jugement et la Transaction, le jugement prévaudra;

DECLARES that in the event of a conflict between the Judgment and the Settlement Agreement, the Judgment shall prevail;

[9] **DÉCLARE** que le présent jugement, incluant la Transaction, liera tous les membres du Groupe québécois visé par la Transaction qui ne se sont pas valablement exclus de cette action;

DECLARES that the Judgment, including the Settlement Agreement, shall be binding upon each member of the Quebec Settlement Class who has not validly opted out of the action;

[10] **APPROUVE** la Transaction conformément à l'article 590 du *Code de procédure civile* et **DÉCLARE** que, sous réserve du présent jugement, la Transaction est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du Groupe québécois visé par la Transaction, et qu'elle constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*, liant toutes les Parties et tous les membres qui y sont décrits;

APPROVES the Settlement Agreement pursuant to Article 590 of the *Code of Civil Procedure* and **DECLARES** that, subject to all of the other provisions of the Judgment, the Settlement Agreement is fair, reasonable and in the best interest of the members of the Quebec Settlement Class, and constitutes a transaction within the meaning of Article 2631 of the *Civil Code of Québec*, binding all Parties and all members described therein;

[11] **DÉCLARE** que la Transaction doit être mise en œuvre conformément à ses termes, mais sous réserve des termes du présent jugement;

DECLARES that the Settlement Agreement shall be implemented in accordance with its terms, but subject to the terms of the Judgment;

[12] **DÉCLARE** que, sous réserve des autres dispositions du présent jugement, la Transaction, dans son intégralité (incluant le Préambule, les définitions, les Annexes et les addendas), fait partie intégrante du présent jugement;

DECLARES that, subject to the other provisions of the Judgment, the Settlement Agreement, in its entirety (including the Recitals, the definitions, the Schedules and addenda), forms an integral part of the Judgment;

[13] **ORDONNE ET DÉCLARE** qu'à la date d'entrée en vigueur, en contrepartie du paiement du montant de la Transaction et des autres contreparties utiles y étant convenu, chaque Partie donnant quittance libère pour toujours et de façon absolue les Bénéficiaires de la quittance des Réclamations faisant l'objet de la quittance ainsi octroyée, que l'une d'elles, directement, indirectement, par action dérivée ou d'une autre manière, avait, a actuellement ou pourrait avoir;

ORDERS AND DECLARES that upon the Effective Date, in consideration of payment of the Settlement Amount and for other valuable consideration set forth in the Settlement Agreement, the Releasors forever and absolutely release and forever discharge the Releasees from the Released Claims that any of them, whether directly, indirectly, derivatively, or in any other capacity, ever had, now have, or hereafter can, shall, or may have;

[14] **ORDONNE ET DÉCLARE** qu'à la date d'entrée en vigueur, le Dossier québécois sera réglé, sans frais de justice, contre les Défenderesses Höegh nommées à titre de défenderesses dans le Dossier québécois, et que les Parties signeront et déposeront au dossier de la Cour un avis de règlement hors cour;

ORDERS AND DECLARES that upon the Effective Date, the Quebec Action shall be settled, without costs and without reservation as against the Settling Defendants in the Quebec Action, and the Parties shall sign and file a notice of settlement out of court in the Quebec Court in respect of the Quebec Action;

[15] **DÉCLARE** que la partie Demanderesse au Québec et les membres du Groupe québécois visé par la Transaction renoncent expressément au bénéfice de la solidarité

à l'égard des Autres défenderesses en ce qui concerne les faits, actes ou autres comportements des Bénéficiaires de la quittance;

DECLARES that the Quebec Plaintiff and the Quebec Settlement Class expressly waive and renounce the benefit of solidarity against the Non-Settling Defendants with respect to the facts, deeds or other conduct of the Releasees;

[16] **DÉCLARE** que la partie Demanderesse au Québec et les membres du Groupe québécois visé par la Transaction ne pourront dorénavant réclamer et recouvrer que les dommages, y compris les dommages punitifs, les intérêts et les frais (y compris les frais d'enquête réclamés en vertu de l'article 36 de la *Loi sur la concurrence*) attribuables à la conduite des Autres défenderesses, aux ventes des Autres défenderesses et/ou à toute autre mesure applicable de responsabilité proportionnelle des Autres défenderesses;

DECLARES that the Quebec Plaintiff and Quebec Settlement Class shall henceforth only be able to claim and recover damages, including punitive damages, interest and costs (including investigative costs claimed pursuant to section 36 of the *Competition Act*) attributable to the conduct of the Non-Settling Defendants, the sales by the Non-Settling Defendants, and/or other applicable measure of proportionate liability of the Non-Settling Defendants;

[17] **DÉCLARE** que toute action en garantie ou toute autre réclamation ou jonction de parties visant à obtenir une contribution ou une indemnité des Bénéficiaires de la quittance relativement aux Réclamations faisant l'objet de la quittance sera irrecevable et nulle dans le cadre du Dossier québécois;

DECLARES that any claims in warranty or any other claim or joinder of parties to obtain any contribution or indemnity from the Releasees relating to the Released Claims shall be inadmissible and void in the context of the Quebec Action;

[18] **DÉCLARE** que les droits des Autres défenderesses de tenir des interrogatoires au préalable des Défenderesses Höegh seront déterminés conformément aux dispositions du *Code de procédure civile*, et que les Défenderesses Höegh conserveront et se réservent tous leurs droits de s'opposer à de tels interrogatoires préalables en vertu du *Code de procédure civile*;

DECLARES that the ability of Non-Settling Defendants to seek discovery from the Settling Defendants shall be determined according to the provisions of the *Code of Civil Procedure*, and the Settling Defendants shall retain and reserve all of their rights to oppose such discovery under the *Code of civil Procedure*;

[19] **ORDONNE** que pour les besoins de l'administration et de l'exécution de la Transaction et du présent jugement, cette Cour conservera un rôle de supervision continu et les Défenderesses Höegh reconnaissent la compétence de la Cour uniquement pour les besoins de la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la Transaction et du présent jugement, et ce, sous réserve des termes et conditions énoncés dans la Transaction et dans le présent jugement;

ORDERS that for purposes of administration and enforcement of the Settlement Agreement and the Judgment, this Court will retain an ongoing supervisory role and the Settling Defendants acknowledge and attorn to the jurisdiction of this Court solely for the purpose of implementing, administering and enforcing the Settlement Agreement and the Judgment, and subject to the terms and conditions set out in the Settlement Agreement and the Judgment;

[20] **ORDONNE** que, sous réserve du présent jugement, celui-ci n'affecte pas les réclamations ou causes d'action que les membres du Groupe québécois visé par la Transaction ont ou peuvent avoir contre les Autres défenderesses ou les co-conspirateurs identifiés ou non dans les procédures qui ne sont pas des Bénéficiaires de la quittance;

ORDERS that, except as provided herein, the Judgment does not affect any claims or causes of action that any member of the Quebec Settlement Class has or may have against the Non-Settling Defendants or named or unnamed co-conspirators who are not Releasees;

[21] **ORDONNE** qu'aucun Bénéficiaire de la quittance n'aura quelque responsabilité ou obligation que ce soit relativement à l'administration de la Transaction;

ORDERS that no Releasee shall have any responsibility or liability whatsoever relating to the administration of the Settlement Agreement;

[22] **PREND ACTE** de l'entente entre les Parties selon laquelle des jugements au même effet que le présent jugement doivent être rendus également par les tribunaux des juridictions de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, à défaut de quoi toutes les Parties renonceront au présent jugement;

ACKNOWLEDGES the agreement of the Parties that judgments to the same effect as the Judgment must also be rendered by the courts of the jurisdictions of Ontario and British Columbia, with necessary alterations, failing which all Parties will renounce to and waive the Judgment;

[23] **ORDONNE** aux Parties de rendre compte avec diligence de l'exécution du présent jugement, et **Indiquer** que le Tribunal restera saisi de l'exécution de la Transaction, jusqu'à ce qu'il ait rendu un Jugement de clôture;

ORDERS the Parties to diligently render account of the execution of the Judgment, and **Indicate** that the Court will stay seized of the execution of the Settlement Agreement until it has rendered a final judgment ("Jugement de clôture");

[24] **DÉCLARE** que l'approbation de la Transaction et tous les motifs donnés par le Tribunal à cet égard sont sans préjudice aux droits et aux défenses des Autres défenderesses dans le cadre des présentes procédures et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ne peuvent être invoqués par quiconque pour établir la compétence, les critères d'autorisation, la définition du groupe ou l'existence ou le bien-fondé des allégations invoquées dans ces procédures à l'encontre des Autres défenderesses;

DECLARES that the approval of the Settlement Agreement and any reasons given by the Court in relation thereto are without prejudice to the rights and defences of the Non-Settling Defendants in connection with the ongoing proceedings and, without restricting the generality of the foregoing, may not be relied on by any person to establish jurisdiction, the criteria for authorization, the class definition or the existence or elements of the causes of action asserted in these proceedings as against the Non-Settling Defendants;

[25] **LE TOUT**, sans frais de justice.

THE WHOLE, without costs.

POUR LA DEMANDE EN APPROBATION D'HONORAIRES ET DÉBOURSÉS :

[26] **ACCUEILLE** la présente *Demande pour l'approbation des honoraires et déboursés des Avocats de la Représentante*;

[27] **APPROUVE ET FIXE** les honoraires des Avocats à 818 700 \$ plus les taxes applicables;

[28] **APPROUVE ET FIXE** les déboursés des Avocats à 355 840,15 \$, plus les taxes applicables;

[29] **PREND ACTE** de l'engagement des Avocats de la Représentante de rembourser au Mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives la somme de 35 925,15 \$ à même les déboursés approuvés;

[30] **ORDONNE** que les honoraires et les déboursés approuvés soient prélevés à même les fonds obtenus au bénéfice des membres du groupe dans le cadre de la Transaction;

[31] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Maxime Nasr et M^e Léanie Cardinal
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse

M^e Jessica Harding et
M^e Christopher Naudie (avec autorisation spéciale du Barreau du Québec)
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocate des Défenderesses Hoëgh Autoliners AS et Hoëgh Autoliners Inc.

M^e Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Défenderesses Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, NYK Line (North America) Inc.
et NYK Line (Canada), Inc.

M^e Tania Da Silva, M^e Mélanie Martel et M^e Annie-Claude Authier
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.

Avocats des Défenderesses EUKOR Car Carriers, Inc, Wallenius Lines AB,
Wallenius Wilhelmsen ASA, Wallenius Wilhelmsen Logistics Americas, LLC,
Wallenius Wilhelmsen Logistics AS, Wallenius Wilhelmsen Ocean AS,
Wilh. Wilhelmsen ASA and Wilh. Wilhelmsen Holding ASA

M^e Éric Vallières et M^e Yassin-Élise Gagnon-Djalo
MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des Défenderesses Kawasaki Kisen Kaisha, Ltd. et “K” Line America, Inc.

M^e Patrice Duguay-Perreault
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

Date d'audition : 15 décembre 2025